



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'examen

Question écrite n° 39984

Texte de la question

M. Pierre Carassus interpelle M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le manque d'inspecteurs examinateurs pour le passage des permis de conduire. En effet la faiblesse des postes entraîne un nombre de places d'examen de plus en plus réduit. Cette situation penalise : l'élève, dont le délai d'attente est de plus en plus long, ce qui engendre des frais de conduite plus importants. Cet état est amplifié si l'élève n'a pas sa conduite la première fois puisqu'il se retrouve sur une liste d'attente qui prend en compte tout d'abord les nouveaux élèves puis ensuite les anciens (délai d'attente minimal : deux mois) ; l'auto-école qui se retrouve dans la situation absurde d'avoir des élèves qu'elle ne peut pas présenter. Cette situation se traduit en perte de chiffre d'affaires, en licenciement de personnel, enfin en dépôts de bilan. Nous nous trouvons dans la situation où la survie de cette profession dépend de la volonté ou non des pouvoirs publics de mettre en place suffisamment d'inspecteurs examinateurs. Il lui demande donc quelles sont les dispositions envisagées pour augmenter le nombre d'examineurs.

Texte de la réponse

L'effectif des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière est fixé chaque année dans le cadre de la loi de finances. Il est réparti entre les différentes circonscriptions et toutes les dispositions sont prises par le service des examens pour une utilisation optimale de ces personnels. À l'occasion du dernier recrutement, cinquante inspecteurs ont pu ainsi être affectés. Pour ce qui concerne le département de la Seine-et-Marne, l'effectif global apparaît suffisant au regard des indicateurs de gestion. Au premier juillet 1996, l'effectif opérationnel correspond au ratio de répartition de l'effectif global sur l'ensemble du territoire. Dans ces conditions, pour les cinq premiers mois de l'année 1996, les coefficients d'attribution de places d'examen, dans ce département, ont été conformes aux moyennes nationales. Il ressort de ces chiffres que cette dotation aurait dû, en conséquence, permettre aux auto-écoles de Seine-et-Marne de fonctionner dans des conditions satisfaisantes.

Données clés

Auteur : [M. Carassus Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39984

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3211

Réponse publiée le : 19 août 1996, page 4520